



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0152

OBJET : Dotation de solidarité 2021

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 66
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 8
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14. 6. 21
et affichage le

14. 6. 21
Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux EPCI à fiscalité professionnelle unique d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) en faveur de leurs communes membres

L'institution de la DSC est facultative et a pour objet, à partir de critères prédéfinis, de permettre la mise en œuvre d'une solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire en fixe le principe et les critères de répartition, en tenant compte majoritairement de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier, Monsieur le Président propose de reconduire en 2021 les montants arrêtés en 2018, reconduits en 2019 et 2020, dont les modalités sont présentées ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0152-DE
Date de réception en préfecture : 14/06/2021

1. Part compensation (enveloppe ouverte)

Cette part conserve sa vocation initiale de placer toutes les communes membres de la communauté de communes dans une situation financière, après compensation, proche de la moyenne du territoire.

Son calcul s'appuie sur :

- la population INSEE des communes, donnée jugée plus adaptée à l'objectif de soutien aux communes dans le cadre d'un fonctionnement normal (Source : fiche DGF 2018)
-
- le potentiel financier par habitant (population INSEE) de chaque commune (Source : fiche DGF 2018)
-
- les attributions de compensation 2018 calculée sur une année normale car ces dernières correspondant à une vraie richesse maintenue aux communes depuis la disparition de la taxe professionnelle (Sources : délibération de la communauté de communes n°DEL-2018-0423 fixant le montant définitif 2018 des attributions de compensation de certaines communes + rapport + rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT)

Son mode de calcul est le suivant :

- les communes dont le potentiel financier corrigé des attributions de compensation par habitant est inférieur à 85% de la moyenne du territoire reçoivent une dotation égale à 10.50% de l'écart à ce seuil
-
- pour les communes dont la population INSEE s'est accrue de plus de 10% au cours des 3 dernières années connues, la population INSEE retenue est bonifiée du dernier accroissement triennal connu (accroissement non constaté pour le calcul de cette année)

2. Part effort fiscal (enveloppe fermée de 200 000 €)

Cette part conserve sa vocation initiale d'aider les communes qui ont peu de marge de manœuvre fiscale parce que leurs taux d'imposition sont déjà aux alentours ou en-dessus de la moyenne du territoire.

Son calcul s'appuie sur :

- le potentiel financier par habitant de chaque commune (Source : fiche DGF 2018)
-
- le potentiel financier moyen par habitant des communes du Grésivaudan ;
-
- le taux de foncier bâti de chaque commune (Source : fiche DGF 2018)

Son mode de calcul est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0152-DE
Date de réception en préfecture : 12/06/2021

- Calcul, pour chaque commune, de l'écart de recettes potentielles sur le foncier bâti entre le taux de la commune, plafonné à 24 %, et un taux de référence de 18 % :
 - o Le seuil de 18 % vise à inviter les communes qui souhaitent être aidées par ce dispositif à compter aussi sur leurs propres contribuables.
 - o Le plafonnement à 24 % du taux pris en compte vise à ne pas inciter à une course à la hausse des taux.
-
- Conservation des écarts positifs pour les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des communes du Grésivaudan.
-
- Répartition de l'enveloppe proportionnellement aux écarts retenus.

3. Mécanisme de garantie

Par ailleurs, un plafonnement à la baisse de 30 € / habitant est retenu. Ainsi, toutes les communes subissant une perte supérieure à 30€ / habitant, par rapport à la DSC 2017, ont leur baisse plafonnée à ce seuil.

4. Montant de la dotation 2021

Communes	DSC 2021
Les Adrets	99 773 €
Allevard	0 €
Barraux	0 €
Bernin	0 €
Biviers	0 €
La Buissière	25 861 €
Le Champ-près-Frogès	19 742 €
Chapareillan	21 117 €
La Chapelle du Bard	1 421 €
Le Cheylas	0 €
La Combe de Lancey	49 659 €
Crolles	0 €
Le Haut Bréda	6 179 €
La Flachère	48 209 €
Frogès	0 €
Goncelin	0 €
Hurtières	5 352 €
Laval	85 122 €
Lumbin	80 273 €
Montbonnot-Saint-Martin	0 €
Le Moutaret	23 093 €
La Pierre	34 919 €
Pinsot	0 €
Pontcharra	84 137 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0152-DE
Date de réception en préfecture: 14/06/2021

Revel	79 126 €
Sainte-Agnès	49 483 €
Plateau des Petites Roches	185 327 €
Saint-Ismier	0 €
Saint-Jean-le-Vieux	21 454 €
Sainte-Marie d'Alloix	11 138 €
Sainte-Marie du Mont	16 656 €
Saint-Martin d'Uriage	0 €
Saint-Maximin	0 €
Saint-Mury-Monteymond	34 826 €
Saint-Nazaire-les-Eymes	85 118 €
Crêts en Belledonne	0 €
Saint-Vincent de Mercuze	0 €
Tencin	194 499 €
La Terrasse	119 926 €
Theys	102 671 €
Le Touvet	84 559 €
Le Versoud	92 328 €
Villard-Bonnot	0 €
Chamrousse	4 738 €
Total	1 666 706 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

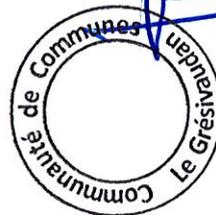
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0152-DE
Date de réception en préfecture: 14/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.